Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260321-2026D039-DE

République Française

Département du FINISTERE

Commune de Plouigneau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	32	32

Vote
A la majorité
Pour : 25 Contre : 7 Abstention : 1

L'an 2026, le 21 Mars à 10:00, le Conseil Municipal de la Commune de Plouigneau s'est réuni à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur HÉRÉ Roger, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises de façon dématérialisée aux conseillers municipaux le 17/03/2026. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : Mmes : ALLAIS-KERRIEN Fanny, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, CRAS Sandrine, GUYOMARC'H Jeanne, HAMON Julie, HUON Joëlle, LE FOURNIS Fabienne, LE GOFF Brigitte, LE NUZ Isabelle, LE ROLLE-DUMONT Géraldine, LE SCORNET Georgette, LECOURTOIS Anne Marie, MOUILLÉ Sandrine, THOS Kristel, MM : BEGUIVIN Patrick, BOUDROT Christophe, BOUSSARD Laurent, BUREL Jean-Jacques, BURIENS Michel, DE GUERDAVID Jean-Michel, DUVAL Daniel, HÉRÉ Roger, HUON Thierry, JEAN Joël, JOUAN Yves, LAURENCIN Mathieu, LE ROUX Alain, LEVY Ludovic, SALOMÉ Olivier, SIMON Alain, WESTER Alain

Absent ayant donné procuration : Mme COTTY Sandra à HÉRÉ Roger

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUSSARD Laurent

2026D039 – Election du Maire

Sous présidence du doyen de l'assemblée M. Roger HÉRÉ, considérant que :

**L'article L2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*
**L'article L2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret ».*
**L'article L2122-7 dispose que « le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».*

M. SALOMÉ Olivier et M. BURIENS Michel ayant accepté de constituer le bureau,

Après un appel à candidature, M. HÉRÉ Roger propose la candidature de Mme HUON Joëlle à la fonction de Maire, laquelle accepte.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-200083178-20260321-2026D039-DE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33 (dont 1 pouvoir)
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 7
Nombre de bulletins blancs : 1
Suffrages exprimés : 25
Majorité requise : 13

Mme Joëlle HUON a obtenu 25 voix.

Mme Joëlle HUON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

En mairie, le 23/03/2026
Le Maire

MAIRIE DE PLOUIGNEAU (Finistère)

Le secrétaire de séance,
M. BOUSSARD Laurent